



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8 MARS 2022
DP-n°2022-03/02-17°

OBJET :
SANTÉ

Conseil Régional
Fonds Régional
d'Études stratégiques

Demande de
subvention

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-01/02 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers,...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

Considérant :

- que la Communauté de Communes du Pays de Craon souhaite actualiser son projet de santé de territoire
- qu'elle souhaite solliciter un consultant spécialisé

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 mars 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- de valider le plan de financement annexé à l'opération intitulée « Actualisation du projet de santé de territoire »,
- de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au titre du Fonds régional d'études stratégiques (FRES) à hauteur de 30% du montant éligible de 34 494 € TTC, soit la somme de 10 348 €, tel qu'indiqué dans le plan de financement joint.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 8 mars 2022

Le Président,

Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220308-DP20220302-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Publication : 08/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

